



Octobre 2024

Programme PathoPig : promotion de la clarification des problèmes de troupeau au moyen d'autopsies subventionnées dans des laboratoires de pathologie

Descriptif du programme

1 Contexte

Lorsque la densité animale dans une exploitation est élevée, les maladies infectieuses et autres problèmes affectent le plus souvent un grand nombre d'animaux en même temps. Dans les exploitations porcines notamment, les problèmes de troupeau sont fréquents et peuvent entraîner une baisse de performances dont la cause n'est pas toujours évidente. Par conséquent, il est d'autant plus important de mener des investigations pour identifier l'origine du problème.

Dans le but d'assurer la bonne santé des animaux et la sécurité des denrées alimentaires, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) soutient financièrement, depuis 2014, dans le cadre du programme PathoPig, la réalisation d'autopsies pour clarifier la cause des problèmes de santé dans un troupeau. Au fil des années, le programme s'est établi auprès des vétérinaires et des détenteurs de porcs en Suisse comme un moyen utile de diagnostic en cas de problème de troupeau. Il contribue à l'amélioration de la santé des porcs, notamment par la détection (précoce) des maladies. Il renforce l'échange d'informations entre détenteurs d'animaux, vétérinaires et laboratoires, un paramètre essentiel pour clarifier de manière durable les problèmes de troupeau et améliorer ainsi la santé des animaux concernés.

Le programme PathoPig permet à tous les vétérinaires de demander des examens pour clarifier des problèmes de santé dans un troupeau survenus dans des exploitations porcines suisses. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire préalablement au programme.

2 Organiser et réaliser des examens dans le cadre de PathoPig

2.1 Encadrement du programme PathoPig

Sur mandat de l'OSAV, le centre de compétences *Animal Health Info System (AHIS)* de Santé Animaux de rente Suisse (NTGS) assure l'encadrement du programme PathoPig. Cet encadrement comprend l'administration, l'évaluation et la communication des résultats des examens, le contrôle des factures et le remboursement des coûts aux laboratoires de pathologie, ainsi que la gestion de l'application *Pig Health Info System (PHIS)* et l'assistance à ses utilisateurs.

2.2 Conditions de participation pour les vétérinaires

- ✓ Le vétérinaire effectue **un examen du troupeau** et sélectionne des animaux appropriés qui seront transportés à un laboratoire PathoPig pour autopsie.
- ✓ Le vétérinaire accepte d'utiliser **l'application PHIS** pour documenter l'examen du troupeau, de remplir le formulaire d'anamnèse PathoPig dans l'application PHIS et de l'envoyer ensuite par e-mail au laboratoire compétent directement depuis l'application PHIS.

- ✓ **En cas d'épizootie (ou de suspicion d'épizootie)**, le vétérinaire d'exploitation informe directement le vétérinaire cantonal, conformément à l'ordonnance sur les épizooties (art. 62 OFE).

2.3 Conditions de participation pour les exploitations porcines

Les exploitations porcines peuvent bénéficier du programme PathoPig si les critères suivants sont remplis :

- un ou plusieurs des critères suivants sont apparus dans le troupeau :
 - hausse de la **morbidité** et/ou de la **mortalité**
 - symptômes **inhabituels**
 - utilisation accrue d'**antibiotiques**
 - problèmes récurrents de **cause inconnue** et résistants au traitement.
- Un cas PathoPig avec un maximum de **3 animaux** peut être facturé par troupeau, par problème de santé et par an. Pour ce faire, les trois animaux doivent être amenés le même jour au laboratoire.
- Dans des cas exceptionnels médicalement justifiés et exclusivement avec l'accord préalable du centre de compétences AHIS, il est possible de réaliser et de facturer un examen PathoPig supplémentaire pour un troupeau concerné par le même problème de santé (même type de problème et même catégorie d'animaux).
- L'exploitation porcine peut bénéficier au cours de la même année des examens diagnostiques de son troupeau pour le même problème de santé aussi bien dans le cadre de **PathoPig** que dans celui du **PCE-VT**.

2.4 Conditions de participation et conditions-cadres pour les laboratoires

- ✓ Le laboratoire est situé **en Suisse** et propose des autopsies pour clarifier la cause de la maladie ou de la mort des porcs.
- ✓ Le laboratoire s'est **inscrit** auprès de l'OSAV pour pratiquer des examens PathoPig et a été agréé par cet office.
- ✓ Le laboratoire utilise l'**application PHIS** pour documenter les résultats des examens.
- ✓ En cas d'**épizootie (ou de suspicion d'épizootie)**, le laboratoire informe directement le vétérinaire cantonal compétent, conformément à l'ordonnance sur les épizooties (art. 61 OFE).
- ✓ Le laboratoire prélève des échantillons pour des examens d'exclusion en suivant les instructions de l'OSAV.
- ✓ Le laboratoire **facture** les examens PathoPig dans les limites de coûts définies (voir section 3) à l'OSAV, par l'intermédiaire du centre de compétences AHIS.

2.5 Réalisation d'un examen PathoPig

1. Lors de l'apparition d'un problème de troupeau, le détenteur d'animaux s'adresse à son vétérinaire d'exploitation.
2. Ce vétérinaire effectue un examen du troupeau et sélectionne un à trois animaux représentatifs du problème de troupeau.
3. Il documente les résultats de l'examen du troupeau et remplit le formulaire d'anamnèse PathoPig au moyen de l'application PHIS.
4. Il envoie le formulaire d'anamnèse par mail directement depuis l'application au laboratoire PathoPig compétent.
5. Les animaux sélectionnés sont transportés au laboratoire où ils seront autopsiés.
6. Les collaborateurs du laboratoire enregistrent les résultats de l'examen et leur évaluation globale du cas dans l'application PHIS.

7. Sur la base des résultats des examens, le vétérinaire d'exploitation conseille les détenteurs d'animaux sur la manière de traiter les animaux malades, d'éviter de nouveaux cas de maladie et de remédier durablement au problème.
8. Au moins une fois par trimestre, le laboratoire envoie au centre de compétences AHIS une **facture globale** pour tous les cas clôturés. La facture détaille pour chaque cas :
 - Le troupeau
 - L'expéditeur
 - Le coût total du cas
 - Le coût des différents examens
 - La franchise incombant au détenteur d'animaux
 - La contribution de l'OSAV
9. Le centre de compétences AHIS procède au **remboursement**, dans les limites de coûts définies (cf. section 3), pour autant que toutes les conditions soient remplies.

3 Financement d'un examen PathoPig

L'OSAV participe financièrement aux coûts de réalisation de l'examen PathoPig jusqu'à un plafond de coûts défini (voir tableau 1 et figure 1). La répartition des coûts est la suivante :

- Le détenteur d'animaux prend en charge **50 %** des coûts totaux liés au cas, mais **100,00 francs au maximum** (TVA incl., ce qui correspond à 92,50 francs net). L'OSAV prend en charge le montant restant jusqu'au **plafond**.
- En cas de dépassement du plafond fixé par l'OSAV, le détenteur des animaux paie le **montant qui excède ce plafond**.

Tableau 1 : subvention maximale accordée par l'OSAV (« plafond ») par cas, par catégorie d'âge et par nombre d'animaux (montants nets, c.-à-d. hors TVA).

Catégorie et nombre d'animaux	Plafond OSAV (net)
Porcelet sous la mère – porc d'engraissement	
1	100 CHF
2	300 CHF
3	400 CHF
Truie reproductrice / verrat	
1	300 CHF
2-3	400 CHF

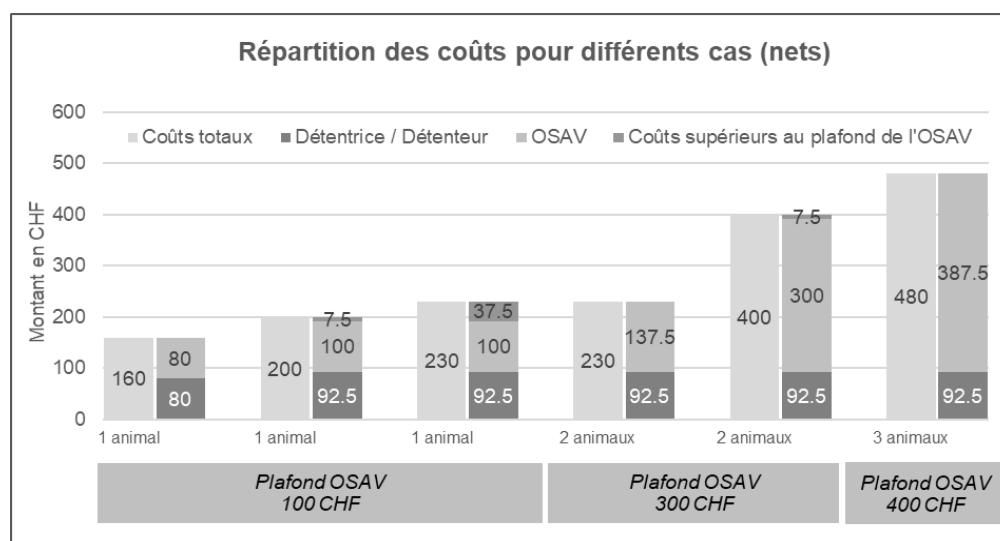


Figure 1: exemples de calcul du coût d'un examen PathoPig mené sur un, deux ou trois animaux, les coûts totaux variant selon les cas, montants hors TVA. La barre de gauche montre les coûts totaux, celle de droite, la répartition de ces coûts entre l'OSAV et le détenteur d'animaux (franchise + coûts supérieurs au plafond).

Conditions pour obtenir le remboursement d'un examen PathoPig

- Le troupeau de porcs est situé en Suisse ou au Liechtenstein.
- Le problème de troupeau répond à au moins un critère de participation.
- Le vétérinaire d'exploitation n'a pas encore demandé d'examen PathoPig pour le même type de problème la même année (exception voir point 2.3)
- Le vétérinaire a sélectionné des animaux susceptibles d'être examinés dans le cadre d'un examen de troupeau.
- Le vétérinaire a entièrement documenté l'examen du troupeau dans l'application PHIS et a utilisé cette dernière pour remplir le formulaire d'anamnèse PathoPig
- L'examen PathoPig est réalisé dans un laboratoire agréé par l'OSAV pour le programme.
- Les collaborateurs du laboratoire ont entièrement documenté les résultats des examens et l'évaluation globale du cas à l'aide de l'application PHIS pour les laboratoires
- Le laboratoire a facturé correctement l'examen au centre de compétences AHIS.

4 Évaluation des données et communication des résultats

Les données collectées dans le cadre des examens PathoPig sont saisies et centralisées dans la base de données PHIS. Le centre de compétences AHIS les évalue régulièrement d'un point de vue statistique et technique de façon à établir le nombre de cas, les diagnostics, les tendances, les particularités, etc. Chaque année, il publie les résultats dans un rapport. Les résultats sont communiqués régulièrement via d'autres médias (newsletter, site internet AHIS, etc.). L'ensemble des données collectées dans le cadre du programme sont traitées de manière confidentielle et ne sont utilisées que sous forme anonymisée/agrégée dans les rapports.

5 Adresse de facturation et coordonnées du centre de compétences AHIS

Santé Animaux de rente Suisse
Centre de compétences AHIS
Rütti 5
3052 Zollikofen

Contact : Claudia Egle,
info@ahis-ntgs.ch, +41 79 550 64 39,
<https://www.animalhealthinfosystem.ch/fr>

Lien vers le [formulaire d'inscription](#)

Pig Health Info System –
Formulaire d'inscription

